

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 139 - 2025**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise LPF TP en date du 1<sup>er</sup> août 2025 pour des travaux de réfection de bordures, caniveaux et chaussée sur l'impasse du Languit ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'impasse du Languit sera fermée (sauf riverains et services) pour travaux pour une durée de 10 jours entre le lundi 25 août au vendredi 5 septembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits pendant la durée des travaux. L'accès aux riverains et véhicules de services sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise LPF TP.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise LPF TP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 4 août 2025

Pour le Maire empêché,  
La première adjointe,



Valérie LAGARDE

